



## AVIS PUBLIC

### Démolition d'immeuble 341, 2<sup>e</sup> Avenue

(Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1, art. 148.0.5)

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par la soussignée, de ce qui suit :

Une demande d'autorisation de démolition a été déposée à l'égard de l'immeuble sis au 341, 2<sup>e</sup> Avenue.

Le comité de démolition statuera sur la demande conformément au règlement municipal régissant la démolition lors d'une séance publique qui se tiendra le 4 juillet 2023 à 17 h en la salle Florian-Bleau de l'hôtel de ville de L'Île-Perrot.

Toute personne désirant s'opposer à la démolition doit, dans les 10 jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée à la directrice des affaires juridiques et greffière de la Ville soit par courriel à [greffiere@ile-perrot.qc.ca](mailto:greffiere@ile-perrot.qc.ca) ou par la poste au 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec) J7V 3G1.

Donné à L'Île-Perrot, ce 20 juin 2023.

*(Original signé)*

Tanya Massabni, avocate  
Greffière adjointe